

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

### EXTRAIT N° 87.18 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Membres du Conseil Communautaire :

- En exercice : 93
- Présents ou représentés : 79
- Votants : 79
- Suffrages exprimés : 79 (79 pour)
- Secrétaire de séance : M. Nicolas JAUBERT

SEANCE DU 13 AVRIL 2018

Le treize avril deux mille dix-huit, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le six avril deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Maison Pour Tous – Pont Lagrand (commune de Garde-Colombe) sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

#### Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON représenté par Mme Catherine BLOCH à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Claude PESCE
- Pour la commune de Bayons : M. Patrick AURIAULT représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Serge ROUGON
- Pour la commune de Châteaufort : M. Nicolas JAUBERT
- Pour la commune de Clamensane : M. René FERRENQ représenté par Mme Christiane RICHIER-PEIRETTI à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Sylvain GOSIOSO
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : M. Pierre-Yves BOCHATON représenté par sa suppléante, Mme Christiane DESAILLOUD
- Pour la commune de Garde-Colombe :
  - M. Edmond FRANCOU
  - M. Damien DURANCEAU
  - M. Daniel NUSSAS représenté par M. Damien DURANCEAU à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD représenté par M. Jean-Jacques LACHAMP à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Francis BRUN
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Patrick MASSOT
- Pour la commune de La Pierre : M. Eric ODDOU représenté par sa suppléante, Mme Elisabeth GILLIBERT
- Pour la commune de Laborel : M. Jean-Louis PASCAL
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
  - Mme Henriette MARTINEZ
  - M. Jean-Marc DUPRAT
  - Mme Martine GARCIN
  - M. Laurent MAGADOUX représenté par M. Jean-Marc DUPRAT à qui il a donné procuration
  - M. Gino VALERA
  - M. Robert GARCIN
  - M. Michel JOANNET
  - M. Jean-Michel REYNIER représenté par M. Michel JOANNET à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP représenté par Mme Christiane KUQI à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. André AUBERIC
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI

- Pour la commune de Méreuil : Mme Odile REYNAUD
- Pour la commune de Mison :
  - M. Robert GAY
  - M. Didier CONSTANS
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune d'Orpierre : Mme Julie RAVEL
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane KUQI
- Pour la commune de Rosans : Mme Josy OLIVIER représentée par Mme Marie-José DUFOUR à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Pierre MICHEL
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD représentée par Mme Andrée GIORDANENGO à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Eric RANGER
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Louis REY
- Pour la commune de Saint Geniez : Mme Catherine BLOCH
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME représenté par son suppléant, M. Michel COUBAT
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres :
  - M. Bernard MATHIEU
  - Mme Marie-Christine SCHUMACHER
  - Mme Arlette CLAVEL MAYER
- Pour la commune de Sigottier : Mme Michèle REYNAUD
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ représenté par M. Nicolas JAUBERT à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Charly AUDIBERT
- Pour la commune de Sisteron :
  - M. Daniel SPAGNOU
  - M. Jean-Pierre TEMPLIER
  - M. Franck PERARD représenté par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui il a donné procuration
  - Mme Christiane GHERBI
  - Mme Nicole PELOUX
  - M. Marcel BAGARD
  - M. Nicolas LAUGIER représenté par M. Michel AILLAUD à qui il a donné procuration
  - M. Michel AILLAUD
  - Mme Christiane TOUCHE
  - Mme Françoise GARCIN
  - Mme Christine REYNIER
  - M. Jean-Philippe MARTINOD représenté par M. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration
  - M. Christophe LEONE représenté par Mme Nicole PELOUX à qui il a donné procuration
  - M. Sylvain JAFFRE
  - Mme Colette RODRIGUEZ représentée par Mme Christine REYNIER à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Sorbiers : Mme Andrée GIORDANENGO
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Abel JOUVE
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
  - M. Albert MOULLET représenté par M. Jean-Marie TROCCHI à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : Mme Christiane RICHIER-PEIRETTI
- Pour la commune de Valdoule :
  - M. Gérard TENOUX
  - Mme Nathalie BOURGEAUD
  - Mme Liliane COMBE
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Mme Marguerite CHEVALIER représentée par M. Edmond FRANCOU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard MEFFRE.

**Absents non représentés :**

- Pour la commune de Barret sur Méouge : M. Bruno LAGIER

- Pour la commune de Bellaffaire : Mme Marie-Claude NICOLAS-ARNAUD
- Pour la commune de Chanousse : M. Luc BLANCHARD
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Monétier Allemont : M. Frédéric ROBERT
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Sisteron : M. Christian GALLO
- Pour la commune de Sisteron : Mme Céline GARNIER
- Pour la commune de Sisteron : Mme Sylvia ODDOU
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Val Buëch Méouge : Mme Isabelle BOITEUX
- Pour la commune de Val Buëch Méouge : M. Gérard NICOLAS
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON

## **ORDRE DU JOUR : Mise en place de l'Indemnité Spécifique de Service pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 05/04/2018,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 et dans l'attente de la publication de l'arrêté relatif aux cadres d'emplois des ingénieurs pour la mise en place du nouveau Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de l'indemnité spécifique de service applicables à chaque grade,

### Les bénéficiaires :

Il est proposé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité spécifique de service aux agents relevant des grades suivants :

<b>Grade</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Taux de base (€)</b>	<b>Coefficient par grade</b>	<b>Taux moyen annuel (€)</b>	<b>Coefficient de modulation individuelle maximum</b>
Ingénieurs principaux (du 1 <sup>er</sup> au 5 <sup>e</sup> échelon)	Directeur de Pôle	361.90	43	15 561.70	0.6130
Ingénieurs (du 1 <sup>er</sup> au 6 <sup>e</sup> échelon inclus)	Géomaticien		28	10 133.20	0.5957

L'I.S.S. sera octroyée aux agents contractuels à durée indéterminée de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sauf ceux bénéficiant déjà d'un traitement supérieur aux fonctions exercées (par comparaison aux agents titulaires ayant la même ancienneté et occupant le même type de fonction).

L'I.S.S. sera octroyée sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

Les agents contractuels à durée déterminée ou indéterminée transférés d'une personne privée à la CCSB (personne publique) bénéficient du maintien de leur rémunération antérieure en application des dispositions de l'article L.1223-4 du Code du Travail et, à ce titre, peuvent bénéficier de l'I.S.S. dans les conditions définies par la présente délibération.

#### Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.S.S.

En ce qui concerne les agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions suivantes :

- Le versement de l'indemnité sera maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congé pour accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.
- En ce qui concerne les congés pour maladie (maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée et congé de grave maladie), le versement de l'indemnité suivra les mêmes proportions que le traitement.

#### Périodicité de versement

Le versement de l'I.S.S. sera mensuel et le montant sera proratisé en fonction du temps de travail de chacun.

#### Clause de revalorisation

L'I.S.S. fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve les modalités de mise en place de l'Indemnité Spécifique de Service à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 et dans l'attente de la publication de l'arrêté d'application du RIFSEEP pour les cadres d'emplois équivalents dans la fonction publique d'Etat, aux cadres d'emplois des ingénieurs de la fonction publique territoriale,
- décide de prévoir les crédits nécessaires aux budgets concernés ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment les arrêtés individuels pour chacun des agents concernés.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,  
Le jour de réception en Préfecture.  
Pour extrait conforme  
Le Président,  
Daniel SPAGNOU

